

N°2015-BCA-46

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 4
- Votants : 4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**AVENANT A LA CONVENTION DE TRANSFERT  
DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAINT-VALERY-EN-CAUX**

Le 09 septembre 2015, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 14 août 2015, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente
- Monsieur Bastien CORITON, membre

**ETAIT ABSENT EXCUSE**

- Monsieur Gérard JOUAN, 3<sup>ème</sup> Vice-Président

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*



Par convention de transfert en date du 31 décembre 1999, la commune de SAINT-VALERY-EN-CAUX et le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) avaient, en application des dispositions de la loi n°96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, convenu de la mise à disposition au Sdis 76 des biens mobiliers et immobiliers du centre d'incendie et de secours (Cis).

Dans le cadre de cette mise à disposition, l'ensemble immobilier était constitué de locaux de service au n°2 de la rue de Noroit et de quatre pavillons d'habitation sis aux n°4, 6, 8 et 10 de la même rue, parcelle cadastrée section ZH n°111. Les logements étaient alors occupés par des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal.

Pour des nécessités de service, les sapeurs-pompiers volontaires ont été maintenus dans les logements par convention de mise à disposition à titre précaire en contrepartie d'une indemnité d'occupation.

\*

\*\*

Cependant, aucune disposition législative ou réglementaire ne permet ce dispositif pour les sapeurs-pompiers volontaires.

Aussi et après échanges avec la commune quant à la restitution des logements et les solutions d'hébergement offertes aux sapeurs-pompiers occupants, il a été convenu avec la commune de SAINT-VALERY-EN-CAUX que les logements lui seraient restitués à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 avec dénonciations préalables des conventions de logement entre le Sdis 76 et les sapeurs-pompiers volontaires occupants.

Cette restitution des logements impacte directement l'assiette de l'ensemble immobilier énoncé dans la convention de transfert entre la commune et le Sdis 76 en son article 1. Cette dernière doit donc faire l'objet d'un avenant ci-joint en annexe.

\*

\*\*

Il vous est donc proposé d'autoriser le président à entreprendre toutes les démarches rendues nécessaires par la restitution des logements à la commune et à signer l'avenant n°2015/01 à la convention de transfert en date du 31 décembre 1999 ci-joint ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

\*

\*\*

*Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.*



Le président du conseil d'administration,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "A. Gautier".

André GAUTIER





Avenant n°2015/01

**Convention de transfert entre  
la Commune de SAINT-VALERY-EN-CAUX  
et le Service départemental d'incendie et de secours  
de la Seine-Maritime**

La commune de SAINT-VALERY-EN-CAUX,  
Représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du  
XX/XX/XXXX,  
Et désignée ci après par « la commune ».

D'une part,

ET

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,  
Représenté par son président du conseil d'administration en exercice, agissant en vertu d'une  
délibération du Bureau du conseil d'administration en date du 09 septembre 2015,  
Et ci-après désigné par « Sdis 76 ».

D'autre part,

Considérant que la commune et le Sdis 76 ont signé en date du 31 décembre 1999, une convention  
de transfert de biens prévue par la loi n°96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie  
et de secours.

Considérant que le Sdis 76 entend restituer à la commune, les 4 pavillons d'habitation sis aux  
n°4, 6, 8 et 10 de la rue Noroit – parcelle cadastrée section ZH n°111 et rentrant dans l'ensemble  
immobilier mis à disposition du Sdis 76.

Considérant que la commune et le Sdis 76 ont délibéré en ce sens.

Les parties conviennent des dispositions suivantes :

**Article 1 :**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 1 de la convention établie entre la commune et le Sdis 76 en date du 31 décembre 1999.

Les parties ont convenu de modifier l'assiette des biens mis à disposition du Sdis 76.

Aussi, les 4 pavillons d'habitation sis aux n°4, 6, 8 et 10 de la rue Noroit – parcelle cadastrée section ZH n°111 seront restitués à la commune à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 et sortis de l'assiette de l'ensemble immobilier mis à disposition du Sdis 76.

**Article 2 :**

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en trois exemplaires originaux.

Yvetot, le

Le Maire,

Le président du conseil  
d'administration,

PROJET